



Commune d'HABARCO

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL

Etaient absents excusés :

Paul DAVANNE ayant donné pouvoir à Christine CHABE,
Hélène LARDIER ayant donné pouvoir à Pierre HENRY
Laurent POUDROUX ayant donné pouvoir à Gilles VASSEUR
Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Olivier GALLET

M Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 15 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle en début de séance que le conseil est là pour œuvrer dans l'intérêt général de la commune sans interférence avec les associations. Concernant l'Idéale Monsieur le Maire précise que M le Préfet a été informé de la situation.

I° APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Une conseillère informe le conseil municipal qu'elle est contre le paragraphe n°2 du procès-verbal du 23 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle le texte de loi en vigueur et les modalités de diffusion des ex compte-rendu.

II° DELIBERATIONS :

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DU COMPTE DE GESTION 2023 ET AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Olivier GALLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Nicolas CAPRON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif 2023, valide le compte de gestion et le compte administratif 2023 à 9 voix pour, 5 voix contre et décide d'affecter le résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		211 080,47 €			117 492,98 €	211 080,47 €
Part affectée à investis		124 433,35 €				124 433,35 €
Opérations de l'exercice	401 826,35 €	426 584,24 €	185 940,75 €	290 448,11 €	587 767,10 €	717 032,35 €
Total	401 826,35 €	513 221,36 €	303 433,71 €	290 448,11 €	705 260,05 €	803 669,47 €
Résultat de clôture		111 395,01 €				
			12 985,60 €			98 409,41 €
			12 985,60 €			
			0,00 €			
			0,00 €			
			12 985,60 €	001 Dépenses		

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES FONCIER BATI ET NON BATI**

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2024, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux à l'identique comme chaque année, à savoir :

	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit de référence
Taxe foncier bâti	491 600	32,03 %	157 459
Taxe foncière non bâti	53 700	36,18 %	19 429
Taxe d'habitation	9 800	9,68 %	949

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 5500 € a été inscrit au budget primitif au compte 65748 : *Subventions aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2024, comme suit :

Coopérative école Habarcq	:	120 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	1000 €
Association Donneurs de sang Agnez :		50 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	120 €

Une conseillère indique que l'Idéale a également déposé une demande de subvention pour 2024. Monsieur le Maire rappelle que la commune a été contrainte de reprendre l'organisation des manifestations communales suite à de vives tensions internes donc la demande de subvention n'est pas pertinente à ce jour.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2024 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Recettes réelles	407 119.59 €	Recettes réelles	424 855.60 €
	Résultat reporté 2023	98 409.41 €		
	Total	505 529.00 €	Total	424 855.60 €
DEPENSES	Dépenses réelles	505 529.00 €	Dépenses réelles	411 600.00 €
			Reste à réaliser 2023	270.00 €
			Résultat reporté 2023	12 985.60 €
	Total	505 529.00 €	Total	424 855.60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2024

➤ **TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services de la Région une subvention pour les travaux cités en objet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services de la Préfecture une subvention pour les travaux cités en objet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **TRAVAUX PHOTOVOLTAIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services de la Préfecture une subvention pour les travaux cités en objet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **LOCATION DE TERRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2022 qui décidait de louer les terres communales comme suit :

- Une parcelle de 50a 40 ca sera louée à M. Serge CHABE.
- Une parcelle de 29a 60 ca sera louée à M. Daniel DIONET.
- Une parcelle de 71a 24 ca sera louée à Mme Christine CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Pierre CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Laurent BOLIN.

Il rappelle que le montant de la location en 2022 était de 238.05 € l'hectare (9 quintaux x 26.45 €) à l'hectare plus le paiement du tiers des impôts fonciers.

Il informe l'assemblée que le prix du quintal de blé est de 28.93 € pour 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant des fermages pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide louer les terres moyennant un fermage de 260.37 € l'hectare (9 quintaux x 28.93 €) et le paiement du tiers des impôts fonciers.

➤ **ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE LA CCCA**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'évolution du code de l'environnement, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire propose :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE D'UN ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT de Duisans organise une classe de découverte en juin 2024, en Auvergne.

Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de la municipalité de Duisans sollicitant une participation financière de la commune d'Habarcq pour les enfants résidants dans la commune, soit un élève pour l'année 2024.

La demande est de 300€/élève soit un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte, par principe d'égalité avec les enfants scolarisés à Habarcq, de prendre en charge un tiers du voyage et donc d'allouer la somme de 205€ par élève pour la participation à la classe découverte.

III° INFORMATIONS

- Mérule : découvert et traité au logement communal
- Chauffe-eau remplacé au logement communal
- Photovoltaïque : étude sur le préau de l'école
- Levé de mise en sécurité : 2 rue du Four
- Travaux de la place de l'église : un tour de table est effectué et ce point sera représenté au prochain conseil

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire de séance

le Maire